

Notice technique

Réforme du financement SSR – Remontées PMSI mensuelles – Etape expérimentale à compter de M10 2015

Dans la perspective de la mise en œuvre prochaine de la réforme du financement des établissements de santé SSR, différents travaux techniques sont en cours d'élaboration.

S'agissant d'organiser la transmission des informations destinées à la facturation des établissements, le rythme de transmission des données PMSI doit être revu pour en permettre une remontée mensuelle au cours de l'année 2016.

Le passage à cette périodicité mensuelle a été annoncé aux représentants des établissements à plusieurs reprises, donnant lieu en retour à des réactions diverses dont l'évocation de probables difficultés organisationnelles.

Afin d'anticiper ces difficultés, la remontée d'activité sera obligatoirement mensuelle à compter des données d'activité de mai 2016. La montée en charge comprend une étape facultative et deux étapes obligatoires :

- Une première étape, expérimentale et facultative, sera menée sur les données d'activité de M10 et M12 2015, devant être transmises respectivement le 30 novembre 2015 et le 31 janvier 2016 et validées 1 mois plus tard par les ARS (décrites ci-après).
- Une seconde étape, obligatoire, menée sur les données d'activité de M2 et M4 2016, selon les mêmes modalités intermédiaires.
- Une dernière étape, à compter de mai 2016, selon une périodicité véritablement mensuelle pour les tous les établissements, y compris ceux qui n'auront pas souhaité participer à l'expérimentation facultative.

Les 2^{ème} et 3^{ème} étapes conduiront à modification de l'arrêté PMSI SSR, et feront l'objet des communications usuelles s'agissant des « nouveautés de campagne ».

La première étape, expérimentale, fait l'objet de la présente notice.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des établissements de santé de votre région concernés par son contenu, et vous prie d'accepter mes remerciements anticipés.

Le directeur
Housseyni Holla



Annexe 1

Nouvelles modalités de remontée des données PMSI SSR : phase expérimentale

Afin que les établissements de santé ayant une activité SSR puissent anticiper la remontée d'information mensuelle des données PMSI qui aura obligatoirement lieu à compter des données d'activité de mai 2016, il est proposé, pour les établissements qui le souhaitent, de tester une modalité de remontée préfigurant la périodicité mensuelle.

Pour mémoire : modalités actuelles de remontée des données PMSI SSR

La transmission des données PMSI du champ SSR se fait au moyen de la plateforme de service e-PMSI, sur un rythme bimestriel et sur un mode cumulatif (données de la période écoulée avec celles des périodes précédentes de la même année civile).

- La période M10 concerne les 10 premiers mois de données de l'année (semaines 1 à 44), du lundi 29 décembre 2014, au dimanche 1^{er} novembre 2015 (*le recueil PMSI-SSR se faisant par semaine calendaire, en référence à la norme ISO 8601, des bornes de recueil s'appliquent – Norme ISO 8601 = semaine comportant le 4^{ème} jour du mois*) ;
- La période M12 concerne l'année entière (semaines 1 à 53), du lundi 29 décembre 2014 au dimanche 03 janvier 2016.

La validation des traitements effectués sur la plateforme e-PMSI par les établissements de santé, est exigible avec un délai de 2 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2015 pour M10, et le 29 février 2016 pour M12.

La validation par les ARS est rendue un mois après, soit au plus tard le 31 janvier 2016 pour la période M10, et le 31 mars 2016 pour la période M12.

Phase expérimentale : nouvelles modalités (tableau 1)

Il est proposé de **réduire d'un mois le délai de transmission et validation des traitements sur la plateforme e-PMSI**, par les établissements. Il ne s'agit donc pas à ce stade d'une remontée mensuelle au sens où elle le sera à compter du mois de mai 2016, mais d'une remontée anticipée des périodes M10 et M12.

Pour les établissements volontaires, la date limite de cette transmission/validation est celle du 30 novembre 2015 pour M10, et du 31 janvier 2016 pour M12.

La validation ARS des données des établissements volontaires aura donc lieu au plus tard le 31 décembre 2015 pour M10, et le 29 février 2016 pour M12.

En pratique, il est proposé que les établissements volontaires signalent leur transmission anticipée à leur ARS, afin que la validation de celle-ci puisse intervenir dans les meilleurs délais le mois suivant cette transmission.

L'ATIH fera un bilan de ces transmissions anticipées début janvier, et début mars 2016.

Tableau 1 – Phase expérimentale M10-M12 2015 – Calendrier des remontées

2015	Calendrier officiel. Activité du 29/12/14 au :	De semaine 1 jusqu'à semaine (*)	Dates limites de validation ETS	Dates limites de validation ARS	Expérimentation (**) Du 29/12/14 au :	De semaine 1 jusqu'à semaine (*)	Dates limites de validation ETS	Dates limites de validation ARS
			2 mois	1 mois			1 mois	1 mois
M1			-	-				
M2	01/03/15	9	30/04/15	31/05/15				
M3			-	-				
M4	03/05/15	18	30/06/15	31/07/15				
M5			-	-				
M6	28/06/16	26	31/08/15	30/09/15				
M7			-	-				
M8	30/08/15	35	31/10/15	30/11/15				
M9			-	-				
M10	01/11/15	44	31/12/15	31/01/16	01/11/15	44	30/11/15	31/12/15
M11			-	-				
M12	03/01/16	53	28/02/16	31/03/16	03/01/16	53	31/01/16	29/02/16